



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN -J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU, M. RAYNAUD

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL RÉGIONAL 2023 – AMÉNAGEMENT MOBILIER ACM

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un accueil collectif des mineurs, très dynamique. En effet, le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

Monsieur le Maire rappelle les services proposés :

- Les mercredis, à la journée ou en demi-journée avec repas (ouvert aux 3/11 ans) tous les mercredis en périodes scolaires.
- Les activités périscolaires de la pause méridienne (les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h30-13h20 en périodes scolaires) uniquement pour les enfants de l'école élémentaire.
- Le périscolaire du soir (16h30-18h30 pour les CM2/collégiens) les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.
- Le club ados pour les « soirées ou sorties ados » des weekends (collégiens/lycéens). L'organisation de séjours de vacances ou de mini-séjours (hiver et été) pour des élémentaires et des adolescents.
- Les accueils de loisirs durant les vacances scolaires. Ouverture sur toutes les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et hors dernière quinzaine d'août.

Nous accueillons sur nos structures certains enfants ayant une reconnaissance MDPH.

Par ailleurs, il est organisé des événements ponctuels ouverts au public : soirée halloween....

- Des participations à diverses actions ponctuelles avec les ados : aides aux habitants lors des inondations, portage de matériel et de denrées alimentaires lors de la tempête Alex, service lors du repas offert aux personnes âgées au domaine de Tassy....

Pour compléter ce service, deux garderies municipales fonctionnent également toute l'année en période scolaire.

Compte tenu de son succès, de la fréquentation qui ne cesse de croître, le futur projet de création d'un espace culture-jeunesse, prévoit un local dédié de plus de 400 m², indépendant, permettant d'accueillir la jeunesse tourrettanne dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce nouvel aménagement, la commune de Tourrettes souhaite solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour participer à hauteur de 60 % du montant d'acquisition du mobilier.

Ce nouvel espace culture-jeunesse est d'ailleurs accompagné par la CAF pour la réalisation des travaux, la CAF est partenaire financier.

Le mobilier à acheter s'élève à un montant de 9.535,86 € HT.

Le dossier socle de demande de subvention auprès de la CAF sera complété et permettra à la commune de solliciter cet organisme pour la partie fonctionnement et investissement.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- Demande CAF 60 % :	5.721,52 € HT
- Demande Conseil Régional 20 % :	1.907,17 € HT
- Autofinancement de la commune 20% :	1.907,17 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Régional de 20 %, pour un montant de 1.907,17 € HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2023 – M57, opération 107.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr